



Conseil d'administration

Délibération du 12 décembre 2023

POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES

Exposé des motifs

4 questions sont proposées aux administrateurs.

1- Frais de déplacement :

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-75 du 22 février 2006 relatif aux indemnités et les modalités de règlement des frais de mission des personnels civils de l'Etat stipule un changement de tarif pour l'hébergement et la restauration.

Concernant le Crous de Corse, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser un montant supérieur pour l'hébergement.

Ainsi :

- le montant de l'hébergement est fixé à 150€ à Paris et en Province
- le montant du repas reste fixé à 20€

De plus, lors des déplacements en France Métropolitaine, il est demandé au CA d'autoriser les déplacements en taxi aux conditions suivantes :

- si les stagiaires et/ou personnes convoquées sont au moins au nombre de 2
- si l'arrivée sur le lieu de stage et/ou de réunion est avant 6H ou après 21H.
- si les transports en commun sont indisponibles (grève)

Cette question requiert 2 votes (hébergement et déplacements taxi).

2- Information Contrôle interne :

Les dispositifs du contrôle interne avec pour objectif la sécurisation et la maîtrise des risques ont été mis en place au Crous de Corse et voté par le CA en décembre 2022.

En 2023, pour la première fois en novembre 2022 a été tenu un comité exécutif. Les membres du CA ont à leur disposition le compte rendu de ce comité.

Deux présentations et lecture :

- Le questionnaire CIC et CIB
- le processus logement établi par le Cnous et adapté au Crous.

Le Crous proposera un vote global de tous ces processus développés par le Cnous quand ils seront tous mis en place.

Cette question est présentée à titre informatif et ne requiert pas de vote

3- Enquête Restauration : Nouveaux agréments

Le Cnous demande de répondre à une enquête concernant les nouveaux agréments envisagés par les différents Crous.

Cette enquête fait suite à la nouvelle « Loi Lévi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré ».

Ci-dessous le tableau renseigné concernant le Crous de Corse.

		Observations CNOUS	Avancement 2023 ou 2024	Observations CROUS
Aix	Briançon			
Amiens	Abbeville	Sans objet (agrément direct hors CROUS)		
Amiens	Chauny			
Amiens	Prémontré			
BFC	Dole	Déjà un agrément au CH		
Bordeaux	Libourne			
Clermont	Moullins	CH		
Clermont	Montluçon	CH		
Clermont	Le Puy	CH		
Clermont	Vichy	CH		
Clermont	Aurillac	CH		
Corse	Bastia		2023	convention en cours (EPLÉ), sera réalisée en décembre 2023
Corse	Ajaccio		2023	convention en cours (EPLÉ), sera réalisée en décembre 2023

Cette question est présentée à titre informatif et ne requiert pas de vote

4- Projet de convention restauration :

Il s'agit d'un projet de convention à établir avec certains établissements scolaires de Bastia visant à permettre aux étudiants inscrits à l'IFSI 2B de bénéficier des repas à tarif social.

Ce projet de convention est en cours.

Cette question est présentée à titre informatif et ne requiert pas de vote

Projet de délibération

1- Frais de déplacement (2 votes distincts)

Hébergement

Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	oui	non
	X	

Déplacements taxi

Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	oui	non
	X	

2- Info CI (pas de vote)

3- Enquête restauration (pas de vote)

4- Projet de convention restauration (pas de vote)

Fait à Corte le 12 décembre 2023
Le Recteur de la Région Académique de Corse
Philippe AGRESTI

